

Χορηγείται από το Τυπογραφείο της Ελληνικής Αστυνομίας.	Κοινοποιείται από τον αρμόδιο Αστυνομικό στον κρατούμενο, με αποδεικτικό.	Υπόδειγμα: Δ- 33α
Υπόδειγμα : Πληροφοριακό δελτίο για τα δικαιώματα του κρατουμένου.		ΓΑΛΛΙΚΑ

**REPUBLIQUE HELLENIQUE  
POLICE HELLENIQUE**

.....  
Τίτλος Υπηρεσίας (Titre de Service)

**DOCUMENT DE RENSEIGNEMENTS  
(Pour les personnes placées en garde à vue)**

1. Vous êtes arrêtés légitimement, comme nous l' avons porté à votre connaissance à l' instant de votre arrêt et comme nous l' avons rassuré le moment de votre transfert au Bureau de Police. Vous êtes déjà placés en garde à vue légitimement et provisoirement jusqu' à l' accomplissement des procédures relatives, selon la Loi. Il faut vous comporter tranquillement et fournir vos pièces d' identité, qui, éventuellement vous seront demandées.

2. Compétent de votre affaire est M.....  
βαθμός, ονοματεπώνυμο Αστυνομικού (grade, nom et prénom du policier)  
....., qui est obligé de vous expliquer vos droits. En cas de plaintes vous pouvez, les soumettre auprès du Commandant de l' Unité Policière.

3. Vous avez le droit de :  
- demander l' explication exacte et complète de vos droits ;  
- communiquer avec votre avocat ;  
- informer vos proches sur votre arrêt. Si vous êtes étranger, la Police informe le Consulat de votre pays.

4. Nous portons à votre connaissance que la Police est obligée de vous amener devant le Procureur responsable, le plus tard, dans 24 heures après votre arrêt. Ce délai est prolongé d' un nouveau délai, le strict nécessaire pour votre transfert, si vous êtes arrêtés hors du ressort du Procureur.

5. Si vous allez être interrogé comme accusé, il faut connaître les suivants :

a. Durant votre interrogatoire un deuxième interrogateur sera présent ou, à défaut de celui, deux témoins au maximum. Leurs noms seront portés à votre connaissance ;

b. Si vous ne connaissez pas la langue hellénique, la Police entreprend la responsabilité de designer un interprète;

c. Vous avez le droit de :  
- demander d' être informé exactement et complètement sur l' acte par lequel vous êtes accusés;  
- communiquer librement avec votre avocat;  
- être représenté ou présenté par deux avocat au plus, lesquels vous engagez à vos frais.

Si vous n' avez pas un avocat et vous désirez nommer un, la Police vous assistera.

✂.....

**ΑΠΟΔΕΙΚΤΙΚΟ ΚΟΙΝΟΠΟΙΗΣΗΣ [CERTIFICAT DE NOTIFICATION]**

Παρέλαβα το πληροφοριακό δελτίο για κρατούμενους και μου εξηγήθηκαν τα δικαιώματά μου (J' ai pris connaissance du document de renseignements pour les personnes placées en garde à vue et on m' a été expliqué mes droits).

Υπογράφεται (Le présent est signé) : .....

.....  
Ημερομηνία(date)...../...../ ... ώρα (heure).....  
Ο Αστυνομικός[Le Policier] Ο/Η κρατούμενος/η [Le (a) garde(e) à vue]

.....  
Υπογραφή-Όνομο-Υπηρεσία

.....  
Υπογραφή-Όνομο-Υπηκοότητα  
(Signature-Nom et Prénom-Nationalité)

d. Vous avez aussi le droit de :

- être présenté avec votre avocat à tout votre interrogatoire ou d'être représenté par lui à quelques actes d'instruction;
- prendre connaissance ou étudier vous-mêmes ou votre avocat le texte des documents de l'interrogatoire préalable avant votre défense et vous pouvez demander que d'exemplaires vous sont délivrés à vos frais;
- demander un délai pour préparer votre défense;
- dans le cas où vous sera demandé une défense supplémentaire, vous pouvez exercer les mêmes droits.

e. Vous pouvez aussi, si vous désirez, renoncer l'exercice de vos droits de procédure et d'être interrogé tout de suite.

f. Durant votre défense vous avez le droit de :

- exposer toute la vérité ;
  - proposer tout ce qui contribuera à la preuve de votre acquittement et défense en général ;
  - dicter votre instruction ;
  - refuser de répondre.
- Vos réponses orales ainsi que votre refus de répondre aux questions, ils sont faits mention au procès-verbal ;
- livrer votre défense par écrit.

6. En tout cas et loin de droits relatifs à votre instruction éventuel, durant votre garde à vue dans le Bureau de Police, vous avez les droits suivants de :

a. recevoir les visites de votre avocat et communiquer avec lui ;

b. recevoir les visites de vos proches. Les détails sur le temps et la fréquence des visites sont à votre disposition ;

c. demander, si vous avez un problème de santé, votre examen médical par un médecin de votre choix et à vos frais. La Police soigne pour l'assistance médicale au moyen d'un établissement hospitalier public. En cas de maladie, d'un accident grave ou votre hospitalisation, vos proches ou un autre personne de votre choix sont prévenus.

d. demander par la Police vous faciliter au fourniture de nourriture particulière à vos frais et à tout autre service possible en général.

7. Vous pouvez demander des explications supplémentaires sur vos droits par le compétent de votre affaire.

X.....

\*Γνωστοποιήθηκε στ..... πρόσθεν κρατούμεν..... ότι προσήχθη στ.....  
..... και η ιδιότητα και το ονοματεπώνυμο του υπογράφοντος.

(τίτλος Αστυν.Υπηρεσίας)

Ημερομηνία...../...../..... ώρα.....

Ο ΑΣΤΥΝΟΜΙΚΟΣ

.....  
(υπογραφή-βαθμός-ονοματεπώνυμο Αστυνομικού)

\*Συμπληρώνεται μόνο σε περίπτωση προσαγωγής του κρατουμένου από την Υπηρεσία που κρατήθηκε αρχικά σε άλλη Αστυνομική Υπηρεσία.

- Μετάφραση : Π.Υ.Π.Ε. Χ. ΝΕΟΦΥΤΟΥ - Δ/ση Μελετών/Υ.Δ.Τ.